



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2013-6132

**Demande d'homologation :** Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte

**Produit :** Fongicide Vivando SC

**Numéro d'homologation :** 29765

**Matière active (m.a.) :** Métrafénone

**Numéro de document de l'ARLA :** 2439875

### Objet de la demande

La présente demande d'homologation vise à étendre la portée du fongicide Vivando SC (numéro d'homologation 29765, concentration garantie de 300 g/L de métrafénone) afin d'y inclure la suppression de l'oïdium de la vigne sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09) et les fruits à pépin (groupe de cultures 11-09) à raison de 0,75 à 1,12 L/ha.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation du fongicide Vivando SC sur les légumes-fruits et les fruits à pépin ne devrait pas entraîner de risque préoccupant pour les personnes qui manipulent le produit chimique, les travailleurs qui retournent sur les lieux du traitement après l'application ou les tierces personnes, à condition que le produit soit utilisé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Aucune donnée nouvelle sur les résidus de métrafénone dans les poivrons, les tomates, les pommes et les poires n'a été présentée à l'appui de l'élargissement du profil d'utilisation de cette matière active sur l'étiquette du fongicide Vivando SC. Le métrafénone a été appliqué sur des poivrons, des tomates, des pommes et des poires, et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, des études portant sur le métabolisme du blé et du concombre, une étude avec essais de rotation culturale en milieu clos, une étude portant sur le métabolisme de la chèvre, une étude de stabilité à l'entreposage au congélateur et des études du processus de transformation de pommes et de tomates traitées ont été examinées. Dans le cadre de cette requête, on a réévalué les données d'une étude précédente portant sur le métabolisme du raisin.

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour la métrafénone a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de métrafénone dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

<b>TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)</b>							
Produit	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Poivrons	1005 à 1017/ Foliaire	7	0,083	0,271	–	Aucune	0,7 ppm dans/sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
Piments autres que poivrons	991 à 1014/ Foliaire	7	0,062	0,296	–	Aucune	
Tomate	999 à 1383/ Foliaire	6 à 8	< 0,01	0,188	0,39X (pâte) 0,84X (purée)	Aucune	
Pommes	995 à 1027/ Foliaire	6-7	0,066 2	0,847	0,21X (jus brut) 4,46X (compote de pommes)	Aucune	4,0 ppm dans/sur la compote de pommes; 1,5 ppm dans/sur les fruits à pépin (groupe de cultures 11-09)
Poires	1002 à 1024/ Foliaire	6-7	0,123	0,519	–	Aucune	

Les résidus dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale

En tenant compte de l'intervalle d'application plus court et de la dissipation environnementale estimative, le taux d'application cumulatif prévu du nouveau profil d'emploi est plus faible pour la terre. En revanche, il est plus élevé pour l'eau. Par conséquent, aucune révision de l'évaluation des risques pour l'environnement n'est requise pour les organismes terrestres non visés; en revanche, une évaluation pour les organismes aquatiques non visés est nécessaire.

La méthodologie d'évaluation des risques aquatiques actuelle et l'examen précédent des renseignements écotoxicologiques et du devenir environnemental (ERC2011-10, *Métrafénone*) ont permis de déterminer qu'outre une augmentation du risque acceptable et l'ajout des algues vertes à la liste restreinte des organismes aquatiques vulnérables, les conclusions précédentes relatives au risque aquatique restent inchangées par rapport à l'examen initial.

Concernant l'atténuation des nouveaux risques découverts, il a été déterminé que les mises en garde figurant actuellement sur l'étiquette du produit homologué suffisent à informer l'utilisateur des risques liés au nouveau profil d'emploi du produit. Par conséquent, ces mises en garde n'ont pas été modifiées. Toutefois, les zones tampons pour la pulvérisation ont été corrigées afin de prendre en compte le nouveau profil d'emploi. Pour l'application au moyen d'un pulvérisateur agricole, des zones tampons d'un mètre sont nécessaires; pour l'application au moyen d'un pulvérisateur à air, ces zones doivent être de trois mètres.

### **Évaluation de la valeur**

Des données provenant de sept essais d'efficacité menés sur la pomme ont été examinées afin d'étayer l'allégation de suppression de l'oïdium de la vigne sur les légumes-fruits. Dans l'ensemble, les données sur l'efficacité ont démontré que le fongicide Vivando SC permettait d'obtenir un degré de suppression acceptable de l'oïdium de la vigne sur les variétés de pommes étudiées lors de l'essai dans des conditions modérément favorables à la maladie. D'après le résumé des données fourni par le titulaire, le fongicide Vivando SC à 224 et 337 g m.a./ha a réduit la gravité de l'oïdium de la vigne de 87 % en moyenne (de 67 à 99 %) dans sept essais et a réduit l'incidence de la maladie de 86 % en moyenne (de 78 à 93 %) dans deux essais, comparativement aux témoins non traités. Aucune différence statistique n'a été observée entre le fongicide Vivando SC et les étalons commerciaux utilisés dans l'ensemble des essais. L'agent pathogène étudié dans ces sept essais était *Podosphaera leucotricha* : il s'agit du seul agent pathogène largement reconnu comme responsable d'importants préjudices financiers pour les cultivateurs de pommes, de poires et d'autres types de fruits à pépin. Par conséquent, l'allégation de suppression de l'oïdium de la vigne (*Podosphaera leucotricha*) sur les fruits à pépin est acceptée en vertu du profil d'emploi proposé.

Des données provenant de douze essais d'efficacité menés sur la tomate et de quatre essais menés sur le poivron ont été examinées afin d'étayer l'allégation de suppression de l'oïdium de la vigne touchant les légumes-fruits. Dans l'ensemble, l'utilisation du fongicide Vivando SC aux doses proposées a permis d'obtenir un degré élevé de suppression de l'oïdium de la vigne (de l'ordre de 99 à 100 %) dans des conditions modérément à très favorables à la maladie, comme l'ont démontré les essais d'efficacité menés sur des tomates touchées par les champignons *Erysiphe polyphaga* et *Oidium neolycopersici*. Des données provenant d'essais d'efficacité menés sur la tomate et le poivron ont également démontré que le fongicide Vivando SC réduisait considérablement l'infection *Leveillula taurica* (de l'ordre de 73 à 98 %) dans des conditions modérément à très favorables à la maladie. Le degré de suppression obtenu avec le fongicide Vivando SC aussi bien dans les essais en serre que lors des essais en champ était comparable à celui des étalons commerciaux appliqués dans le cadre de ces mêmes essais. L'allégation de suppression de l'oïdium de la vigne (*Erysiphe polyphaga*, *Oidium neolycopersici* et *Leveillula*

*taurica*) sur les légumes-fruits est acceptée, conformément au profil d'emploi proposé.

L'homologation du fongicide Vivando SC pour la suppression de l'oïdium de la vigne affectant les fruits à pépin et les légumes-fruits vise à doter les agriculteurs canadiens d'un nouveau moyen de lutte contre ladite maladie.

## Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements disponibles à l'appui du fongicide Vivando SC et les a jugé suffisants pour prouver ses capacités à supprimer le blanc des légumes-fruits et des fruits à pépin. Les LMR proposées dans le tableau 1 sont recommandées pour couvrir les résidus de métrafénone dans ou sur les légumes-fruits et les fruits à pépin.

## References

PMRA Document Number	Reference
2361494	2013, Use Site Description: Metrafenone (BAS 560 F) containing products on Crop Group 8 Fruiting Vegetables and Crop Group 11 Pome Fruit in Canada, BASF Canada Inc., DACO: 5.2
2385567	2002, BAS 560 F (AC 375839) - Metabolism of 14C BAS 560 F in the lactating goat, DACO: 6.2
2361521	2010, Metabolism of 14C-BAS 560 F in Cucumber, DACO: 6.3
2361501	2002, BAS 560 F (AC 375839): Metabolism of carbon-14 labeled AC 375839 in wheat under field conditions, DACO: 6.3
1620204	2001, AC 375839: Metabolism of carbon-14 labeled AC 375839 in grapevines, DACO: 6.3
2368905	2012, Investigation of the storage stability of BAS 560 F in plant matrices, DACO: 7.3
2361541	2013, Magnitude of the residue of BAS 560 F in peppers after applications with BAS 560 03 F, DACO: 7.4.1,7.4.2
2361545	2013, Metrafenone: Magnitude of the residue on tomato, DACO: 7.4.1,7.4.2
2361537	2013, Magnitude and decline of the residue of Metrafenone in or on pome fruit raw agricultural commodities following three foliar applications of BAS 560 03 F fungicide, DACO: 7.4.1,7.4.2
2361550	2002, BAS 560 F (AC 375839): Confined rotational crop study with carbon-14 labeled AC 375839, DACO: 7.8
2361547	2011, Determination of residues of BAS 560 F (Metrafenone) in tomatoes and their processed products after two applications of BAS 560 02 F in Germany, DACO: 7.4.1,7.4.5
2361549	2013, Magnitude of the residue of Metrafenone in or on apple processed commodities following three foliar applications of BAS 560 03 F fungicide, DACO: 7.4.1,7.4.5
2385573	2013, Metrafenone (BAS 560 F) dietary burden determination: BASF response to EPA questions on apple pomace, DACO: 7.5.1

2361490	2013, DACO 10 Value Vivando Fungicide Fruiting Vegetables Pome fruit, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(D), 10.2.3.3, 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3.1, 10.3.2(B), 10.4, 10.5, 10.5.3, 0.5.4.
---------	---

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.